

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00546
Numéro SIREN : 837 723 741
Nom ou dénomination : 2PFI

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 1301

2PFI

Société par actions simplifiée au capital de 15 002 000 euros

Siège social : 46 Allée des Grands Champs

79260 LA CRECHE

RCS NIORT 837 723 741

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 22 DECEMBRE 2022

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Sébastien PREVOST
- Madame Manon PREVOST-LACOMBE

Détenant ensemble 1 500 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2PFI désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2PFI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Nomination de Co-Commissaires aux Comptes titulaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que la Société et les sociétés qu'elle contrôle dépassent deux seuils visés à l'article L. 823-2-2, al. 1 du Code de commerce créé par la loi Pacte du 22 mai 2019), décide à l'unanimité de nommer :

- la société **BAKER TILLY STREGO**, sise 4 Rue Papiou de la Verrie à Angers (49009), immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885
- la société **KPMG SA**, sise 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO à COURBEVOIE (92400), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417

en qualité de de Co-Commissaires aux Comptes titulaires pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;



Les sociétés **BAKER TILLY STREGO**, représentée par Monsieur Sylvain GUEMANN, et **KPMG SA**, représentée par Monsieur Gwenaël CHEDALEUX, ont fait savoir à l'avance qu'elles acceptaient le mandat qui viendrait à lui être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA CRECHE
Le 22 décembre 2022

Sébastien PREVOST

Manon PREVOST-LACOMBE

Copie certifiée conforme.
[Signature]
révisé.
Sebastien Prevost.